

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 MAI 2010

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE Adjoints – Mme ASSIER, M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, M. DUVAL, Mme HOUARD, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY à M. Le Maire, M. MIMOUNI à M. CASELLA, Mme LARUE à Mme VILLECOURT, Mme MONET à Mme GAILLAC, Mme CLATOT à M. BONHOMME, M. MARTIN à M. GUINAULT, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. DOUAY à M. DUVAL.

Absents excusés : M. PRIGENT, M. BAHU.

Secrétaire de séance : M. GUINAULT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2010

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2010.

1. CREATION D'EMPLOIS DE NON TITULAIRES POUR UN BESOIN SAISONNIER

Afin d'organiser le fonctionnement des services et d'assurer la continuité du service, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE DE CREER** :

- 10 emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet
 - 5 emplois du 1^{er} au 31 juillet 2010
 - 3 emplois du 1^{er} au 31 août 2010

Ces agents seront chargés :

- des travaux d'entretien : peinture routière, entretien des espaces verts, peinture extérieure des grilles des bâtiments communaux, gardiennage et entretien du complexe sportif et du stade municipal,
- distribution du courrier

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 15 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux du multi-accueil du 19 juillet au 31 juillet 2010

- 1 emploi saisonnier d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet de 33 heures hebdomadaires pour le portage des repas à domicile et le tacot-service du 1^{er} au 31 juillet 2010

2. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AI N° 83 (5 m²) DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT SECURITAIRE REALISE AU CARREFOUR RD 928 / RUE HECTOR CARLIN

Dans le cadre de la requalification de la RD 928 par le Conseil Général du Val d'Oise et notamment de l'aménagement sécuritaire et environnemental réalisé au carrefour RD 928/Rue H. Carlin/Rue de l'Audience, Mme VALLART ROSSI, propriétaire de la parcelle AI N° 83 a accepté la cession de l'emprise de 5m² nécessaire,

Cette cession est réalisée à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notamment l'acte de vente à intervenir chez Me LAVEDAN, notaire à Franconville ainsi que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de la commune.

3. ORGANISATION D'UN SEJOUR A VARS – CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** le salaire journalier brut du directeur, du directeur adjoint et des 5 animateurs pour le Centre de Loisirs Primaire et du directeur comme suit :

BAFD	38,18 €
BAFD/AFPS ou SB	40,18 €
BAFD/AFPS/SB	42,70 €
Non diplômé	26,62 €
BAFA	27,63 €
BAFA/AFPS ou SB	30,64 €
BAFA/AFPS/SB	32,65 €

AFPS : Attestation de formation aux premiers secours

SB : Surveillant de baignade

Ces tarifs susvisés augmenteront automatiquement suivant les pourcentages d'évolution du SMIC.

Les intéressés percevront en sus les indemnités de congés payés (10 % du salaire brut). La rémunération sera établie au vu du nombre de jours travaillés.

4. TARIFS DU SEJOUR A VARS DU CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE

La Commune organise un séjour d'été à Vars (Hautes-Alpes) du 5 au 17 juillet 2010 pour les enfants du centre de loisirs primaire et il est proposé au Conseil Municipal de fixer le mode de calcul des participations familiales à ce séjour qui sera déterminé par application d'une formule dont les paramètres sont les suivants :

P	Participation de la famille
Mm	Participation minimale soit : 260 euros
R	Revenu mensuel de la famille de l'année n-1 net imposable
Rm	Revenu minimum soit : 1 055,42 euros correspondant au SMIC/Revenu plafonné : 4 124,74 euros
TE	Taux d'Effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 415 euros et la participation minimum divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum. Soit pour le séjour : 0,134426 €

1 ^{er} enfant	$P = [Mm + (R - Rm) \times TE]$
2 ^{ème} enfant de la même famille	$P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,833$
3 ^{ème} enfant de la même famille	$P = [Mm + (R - Rm) \times TE] \times 0,625$

pour les enfants de Saint-Prix, la participation maximum est de 675 € et pour les enfants hors commune, la participation est de 730 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** le mode de calcul des participations familiales pour les enfants du centre de loisirs primaire partant en séjour d'été du 5 au 17 juillet 2010 qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

5. RENOUVELLEMENT DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le CIG Grande Couronne a initié en 2007 une démarche collective visant à permettre aux collectivités accéder à une plateforme de dématérialisation des procédures de marchés publics ainsi que de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le CIG Grande Couronne souhaite reconstituer un groupement de commande afin de permettre à un plus grand nombre de collectivités d'y accéder et de bénéficier de nouvelles prestations, en plus des services déjà offerts, à savoir, la dématérialisation de la comptabilité publique.

Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2011-2014, **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL POUR LE 1 RUE HECTOR CARLIN

Afin de permettre la réalisation d'une opération de construction de réhabilitation au 1 rue Hector Carlin pour deux logements locatifs sociaux, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique avec la Fondation pour le Logement Social ainsi que tous les actes nécessaires pour finaliser ces projets.

En effet, la Fondation pour le Logement Social a besoin de cette promesse de bail pour solliciter l'agrément pour cette opération auprès des services de l'Etat ainsi que les demandes de subventions mais le bail définitif ne sera régularisé devant notaire qu'après la notification de l'ensemble des subventions qui permettent l'équilibre financier.

Vu l'avis des Domaines en date du 5 février 2010 et à la demande de la Fondation pour le Logement Social, le bail est consenti pour une durée de 40 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique avec la Fondation pour le Logement Social à l'euro symbolique pour la propriété communale sise au 1 rue Hector Carlin ainsi que tous les actes nécessaires pour finaliser ces projets et **PRECISE** que l'acte sera rédigé par Maître Lavedan, Notaire à Franconville.

7. SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL POUR LE 1 RUE HECTOR CARLIN

La Commune a confié la mission de réalisation de 2 logements locatifs sociaux sur le terrain acquis au 1 rue Hector Carlin à la Fondation pour le Logement Social. Le premier logement sera dans le pavillon actuel rénové et un logement neuf sera créé en fond de parcelle. Le coût global de l'opération est de 317 241,00 €HT. et est soumis à une TVA à 5,5 %.

La Fondation pour le Logement Social sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention d'équilibre de 28 000 € qui porterait sur l'opération de la construction neuve pour laquelle les financements extérieurs sont plus faibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention d'équilibre de 28 000 € qui portera sur l'opération de la construction neuve au 1 rue Hector Carlin à Saint-Prix et qui sera déductible de la pénalité que doit verser chaque année la Commune au titre de la loi SRU.

8. GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PRETS DE LA FONDATION POUR LE LOGEMENT SOCIAL POUR LE 1 RUE HECTOR CARLIN

DECISION REPORTEE

9. CESSION DE L'ASSIETTE FONCIERE DU COLLEGE AU CONSEIL GENERAL

Par délibération du 2 février 2001, le Conseil Municipal avait autorisé la cession gratuite de la parcelle formant le terrain d'assiette du Collège d'une superficie de 8 820 m² au profit du Département du Val d'Oise en contrepartie de la construction du C.E.S. En effet, le dispositif de financement des collèges à cette époque prévoyait cette clause de cession gratuite. Le même schéma a été appliqué pour l'extension réalisée par la suite.

La régularisation de cette cession n'est toujours pas intervenue en 2010 et la Commune est toujours propriétaire de l'assiette foncière du Collège et de son extension et à ce titre supporte le paiement de la taxe sur le foncier bâti.

Le nouveau dispositif de financement des Collèges par le Conseil Général ne prévoit plus une cession gratuite de l'assiette foncière mais l'acquisition par le Département à sa valeur de marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (3 contres : Mme SELMI, M. DRISCH et Mme PARADOT), **RAPPORTE** la délibération du 2 février 2001 et **SOLLICITE** le Département pour que cette situation soit régularisée conformément aux règles maintenant en application.

10. CREATION D'UNE COMMISSION ENVIRONNEMENT-URBANISME

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de créer une Commission Environnement-Urbainisme. Elle sera composée de :

- Monsieur le Maire – Président de droit
- Monsieur CASELLA – Monsieur GUINAULT – Madame GAILLAC, - Madame GRANDJANIN – Monsieur BOISSON - Madame VILLECOURT – Monsieur BOURSE – Madame VERSTRAETE-de l'ESPINAY – Madame BENKAROUNE – Monsieur BONHOMME – Madame CLATOT – Monsieur DUVAL – Monsieur DOUAY – Monsieur DRISCH - membres titulaires

11. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ Le marché d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL avec SMACL ASSURANCES 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9. Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2010 aux conditions ci-après :
 - risques garantis : décès, accidents du travail/maladie professionnelles, frais médicaux AT/MP, longue maladie / maladie de longue durée, maternité/adoption, sans la maladie ordinaire
 - taux : 2,85 % de la masse salariale (traitement indiciaire brut annuel + nouvelle bonification indiciaire) plus droit d'adhésion de 88,50 €TTC.
- ➔ Le contrat de vente avec le Théâtre en Stock pour une pièce de théâtre intitulé « Trop forte Julie » le jeudi 8 avril 2010, soit 3 représentations pour un coût de 1 500 €TTC.
- ➔ Avec la Poste Ermont PDC rue du Centre Technique 95123 ERMONT CEDEX, le contrat d'abonnement boîte postale flexigo. Pour l'année 2010, l'abonnement s'élève à 59 €HT (70,56 € TTC). Le contrat est renouvelable par reconduction expresse par année civile. Les tarifs sont susceptibles d'évolutions.
- ➔ Le contrat d'entretien de l'élévateur installé à la Mairie de Saint-Prix, 45 rue d'Ermont, avec l'entreprise E.R.M.H.E.S. 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE
- ➔ Une mission de coordination SPS de niveau 2 au cabinet CAIHS (Coordination Assistance Ingénierie Hygiène Sécurité) 4 rue Séré Depoin 95300 PONTOISE pour un montant de 2 331 €HT soit 2 787,88 € TTC pour l'opération de construction d'un bâtiment pour y créer une miellerie Boulevard Armand Hayem à Saint-Prix. La durée de la mission est estimée à 4 mois.
- ➔ Une mission d'assistance d'architecte-conseil à Monsieur Frédéric DANTON, Architecte, domicilié 19 rue Charles de Gaulle 95300 ENNERY. Le coût de la dépense en résultant est de 6 700 €HT soit 8 013,20 €TTC.
- ➔ D'accepter le devis proposé par le Cabinet PICOT et Associés, 13 avenue Voltaire à EAUBONNE pour la matérialisation de l'emprise d'alignement correspondant aux parcelles cadastrées section AK n° 948 & 950 angle RD 928/rue d'Ermont. Le montant de la dépense en résultant est de 730 € HT soit 873,08 €TTC.

12. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 19 mai 2010

Jean-Pierre ENJALBERT
Maire de Saint-Prix
Conseiller Général du Val d'Oise